



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

INAO

Question écrite n° 18006

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'INAO (Institut national des appellations d'origine). Cet établissement fonctionne avec un budget de 77 millions de francs en 1993 et défend et assure la promotion des AOC du secteur vitivinicole (et depuis 1990 à l'ensemble des appellations de l'agroalimentaire). Pour assurer sa mission nationale et régionale, cet Institut dispose de vingt-six centres répartis dans toute la France et d'un service central à Paris. En 1990, l'effectif de l'Institut était de 128 personnes. Le déficit est alors estimé à 57 personnes. Après la loi du 2 juillet 1990, étendant les compétences de l'INAO, les besoins supplémentaires en personnel sont chiffrés à 83 personnes, soit un déficit total de 130 emplois ! Déjà, 53 postes ont été créés, alors que le ministère de l'agriculture avait pris un engagement triennal pour apurer cette situation. Malgré la multiplication des contrats précaires (44 personnes sous contrat à durée déterminée présentés en 1994, douze mois sur douze), l'INAO ne semble toujours pas en mesure d'assurer ses missions de service public, pénalisant ainsi toute la filière professionnelle agricole des AOC). Les actions syndicales engagées et la présence du personnel en grève aux journées de l'AOC à Chambéry ont, semble-t-il, permis d'obtenir la levée du gel des postes pour 1994. Les professionnels paraissent, de plus, solidaires de l'action du personnel face aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'Institut. Il lui demande donc quelles décisions il compte prendre pour l'augmentation du nombre de postes.

Texte de la réponse

La loi no 90-558 du 2 juillet 1990 a étendu les compétences de l'INAO (Institut national des appellations d'origine) à l'ensemble des appellations d'origine contrôlées des produits agro-alimentaires. Afin de faire face à ces nouvelles missions, la subvention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été portée à 65,4 MF en 1994, contre 32,6 MF en 1990. Dans le même temps, les effectifs de l'INAO sont passés de 128 à 181 agents. De plus, l'Institut a bénéficié de l'exemption de la procédure du gel des postes au titre des années 1993 et 1994. Toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire, il apparaît que l'effort de l'État reste en deca des demandes formulées par l'INAO et par les professionnels des secteurs concernés. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement du Conseil no 2081-92 du 14 juillet 1992, relatif aux appellations d'origine protégées (AOP) et aux indications géographiques protégées (IGP), la loi du 4 janvier 1994, relative à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires et des décrets d'application, confie à l'INAO de nouvelles responsabilités, notamment en matière de protection des IGP. Il est donc nécessaire d'examiner aujourd'hui si l'ensemble des moyens dont dispose l'Institut est en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. Le ministre de l'agriculture et de la pêche, conjointement avec le ministre des finances, a demandé que l'inspection générale de l'agriculture et l'inspection générale des finances procèdent à cet examen. Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend ainsi pouvoir disposer des éléments nécessaires à toute décision relative au fonctionnement de l'INAO.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18006

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4422

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6307